

2 C M P INTERNATIONAL TRANSPORT

**Société par actions simplifiée
au capital de 9 000 euros**

**Siège social : 77 RUE DES CIGOGNES, 31520 RAMONVILLE ST AGNE
835 284 878 RCS TOULOUSE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01 JANVIER 2024

L'an 2024,
Le 01 janvier,
A 14 heures,

Madame PHILOMENE MAGNE, demeurant 77 RUE DES CIGOGNES, 31520 RAMONVILLE ST AGNE,

Présidente Associée Unique de la société 2 C M P INTERNATIONAL TRANSPORT,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 77 RUE DES CIGOGNES, 31520 RAMONVILLE ST AGNE au 5 AVENUE PIERRE-GEORGES LATECOERE, Bâtiment B, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame PHILOMENE MAGNE, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 77 RUE DES CIGOGNES, 31520 RAMONVILLE ST AGNE au 5 AVENUE PIERRE-GEORGES LATECOERE, Bâtiment B, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE à compter du 01/01/2024 et, en conséquence, de modifier l'article 5 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 5 AVENUE PIERRE-GEORGES LATECOERE, Bâtiment B, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
PHILOMENE MAGNE